

TITRE

N° CL10

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2022

VOTE PAR CORRESPONDANCE - (N° 3039)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
M. Barrot

TITRE

Au titre de la proposition, substituer au mot :

« rétablir »

le mot :

« expérimenter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la modification proposée à l'article 1^{er} visant à rendre expérimentale la faculté ouverte à tous les électeurs de voter par correspondance postale lors des élections municipales prévues en 2026.